Département de l'Aude

Arrondissement de

CARCASSONNE

COMMUNE D'AIROUX

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police

Sous-domaine : Police municipale

Objet : ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
route de Soupex RD217 en agglomération,
rue des Pyrénées RD 217 en agglomération,
rue du moulin,
rue de l'ancienne forge,
rue des jardins,
chemin des Pages (voie communale n° 2), rue principale RD1 en agglomération,
Du 10/06/2024 au 13/09/2024

Et par la publication le :

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE : 2024/21

Monsieur le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211 1, L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2
Vu le Code de la Route,
Vu le code la voirie routière,
Vu la demande en date du 31/05/2024 de l'entreprise RESONNANCE TOULOUSE la Pointe 2 rue de l'Europe 31150 LESPINASSE, sise TSA 7001 chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX, pour des travaux de Tirage raccordement et mesures de fibre optique pour le déploiement FTTH, sur la commune d' Airoux, route de Soupex RD217 en agglomération, rue des Pyrénées RD 217 en agglomération, rue du moulin, rue des jardins, rue de l'ancienne forge chemin des Pages (voie communale n° 2), RD1 en agglomération,
Vu l'avis favorable en date du 05/06/2024 de la division territoriale du Lauragais
Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement dans un but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

Article 1 : du 10/06/2024 au 13/09/2024, la circulation des véhicules : route de Soupex RD217 en agglomération, rue des Pyrénées RD 217 en agglomération, rue du moulin, rue des jardins, rue de l'ancienne forge, chemin des Pages (voie communale n° 2), RD1 rue principale en agglomération, est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :
La circulation de tout véhicule sera alternée pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné par la mise en place de feux tricolores. Le stationnement des véhicules sera interdit pendant la période des travaux. La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h. Ces dispositions sont applicables de 08h00 à 18h00 du lundi au vendredi inclus.
Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle en vigueur. La fourniture ; la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise RESONNANCE TOULOUSE, qui en sera responsable de jour comme de nuit. L'entreprise RESONNANCE TOULOUSE, chargée des travaux, sera tenu responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement du chantier. L'entreprise RESONNANCE TOULOUSE France devra remettre en état la chaussée et les accessoires de la voirie, après intervention. Pendant l'exécution des travaux, la sécurité des usagers devra être assurée. **La signalisation de chantier de jour comme de nuit devra être conforme à la règlementation en vigueur.**
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.
Article 4 : le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier et sur le panneau d'affichage de la mairie. Une information sera faite à l'ensemble des airouxois par courriel.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A la gendarmerie de Castelnaudary
- Au SDIS
- A l'entreprise RESONNANCE TOULOUSE
- A la division territoriale du Lauragais

FAIT A AIROUX le 5 juin 2024

Le Maire
Cédric MALRIEU

MAIRIE DE AIROUX 11 (Aude)

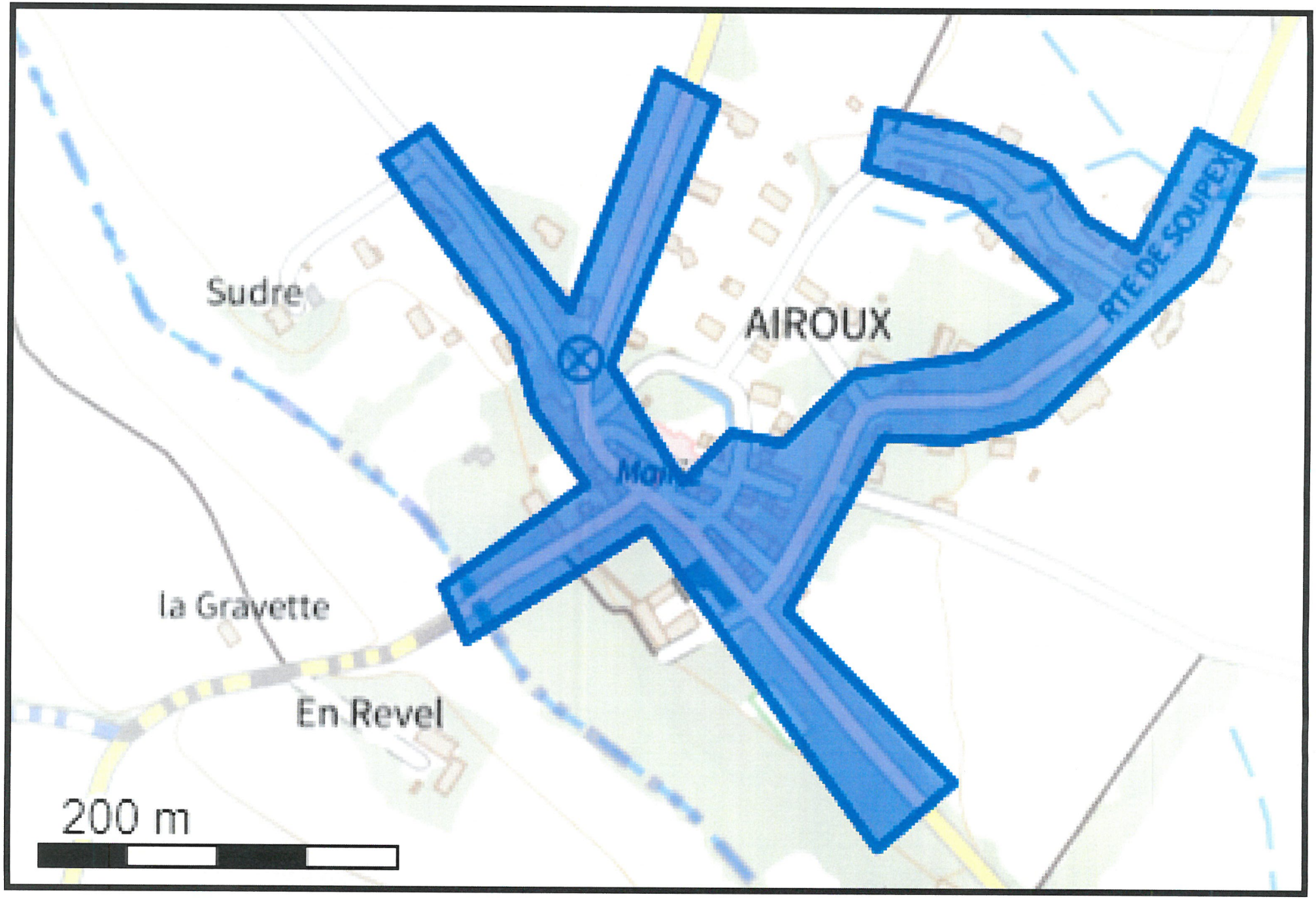
Sudre
AIROUX
RTE DE SOUPEX
la Gravette
En Revel
200 m